

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

Le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation tel que figurant en annexe de la délibération est complété comme suit :

Ajout d'une action au Levier 10 : "Encourager un développement économique tenant compte de l'adaptation au changement climatique"

Action 10.7 « Engager les formations et l'apprentissage dans le secteur de l'environnement et de la transition écologique et sur l'adaptation au réchauffement climatique des métiers en tension. Le pilote de cette action reviendra à Défi Métiers ».

Exposé des motifs de l'amendement :

MAINTENIR DÉFI MÉTIERS POUR COORDONNER LES FORMATIONS VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LES MÉTIERS DE DEMAIN

Le Préfet de Région et la Présidente de la Région Ile-de-France viennent de décider la dissolution dès la fin de l'année de Défi Métiers, le GIP CARIF-OREF francilien.

Cette décision est incompréhensible. Défi Métiers occupait depuis des décennies une place majeure et reconnue dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelles et sa disparition aura sans aucun doute de lourdes conséquences sur la qualité de l'information, de l'orientation, de l'accompagnement et du suivi socio-professionnels de nombreux Francilien·nes.

Depuis 2016, nous alertons sur les conséquences, pour les Francilien·nes, de la stratégie de démantèlement des services publics régionaux par l'exécutif, se traduisant notamment par la dissolution de nombreux organismes associés essentiels et qui ont amplement démontré leur utilité. La dissolution du GIP CARIF francilien en est un nouvel exemple.

Dans le même temps, la Région Ile-de-France présente un Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique (PPRACC) qui fait l'impasse totale sur les formations et l'apprentissage dans le secteur de l'environnement et de la transition écologique et sur l'adaptation au réchauffement climatique des métiers en tension à travers, par exemple, l'adaptation des contenus pédagogiques et l'évolution des pratiques.

La Région dispose pourtant des compétences et des moyens pour être force d'impulsion et motrice en matière de formation professionnelle et d'emploi, tandis que Défi Métiers,

C'est dans ce contexte que nous ajoutons au levier 10 du PRACC une action visant à s'appuyer, dans le cadre de la transition écologique du secteur économique francilien, de Défi Métiers, Il est réellement l'aiguillon qui détient l'expérience, les compétences, le réseau et les ressources nécessaires pour répondre à cet enjeu. L'adaptation et l'atténuation des secteurs en tension sont, face à la crise climatique, primordiaux. Cette action implique évidemment le maintien de cet outil opérationnel précieux et sa pérennisation.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE****Texte de l'amendement :**

Le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation tel que figurant en annexe de la délibération est complété comme suit :

Ajout d'une action au Levier 8 : "Préserver les forêts et les arbres"

Action 8.5 « Avant d'engager un programme de plantation d'arbres dans nos forêts, l'exécutif régional lancera un programme pluriannuel de recherche pour préserver nos massifs forestiers ».

Exposé des motifs de l'amendement :**SANCTUARISER NOS MASSIFS FORESTIERS FRANCILIENS EN LANÇANT UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RECHERCHE**

Cet amendement a déjà été proposé lors du conseil régional du 6 juillet 2022, mais a été rejeté par la majorité régionale. Considérant qu'il s'inscrit pleinement dans un PPRACC, nous le déposons à nouveau.

Adopté en 2020, le Plan France Relance impulsé par le Gouvernement a attribué 200 millions d'euros au secteur forêt-bois. Ce plan prévoit la plantation de 50 millions d'arbres en deux ans afin d'adapter les forêts aux changements climatiques.

Dans son enquête, "Planté ! Le bilan caché du plan de relance forestier" de mars 2022, l'association Canopée révèle que non seulement des forêts en bonne santé ont été rasées (près de 42% des projets financés), mais aussi que le principal arbre planté est le douglas, un arbre résineux qui n'est pas adapté à la hausse des températures. Ainsi nos forêts deviennent des quasi-monoculture non résiliente au climat qui se réchauffe.

Nous sommes donc très inquiet-es quant à l'adaptation de nos "nouvelles" forêts aux fortes chaleurs alors que ce plan de relance devait justement répondre aux enjeux de demain. Dans le Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique (PPRACC), la région indique qu'elle participera activement à la plantation d'arbres dans nos forêts, mais ne prévoit pas en amont d'engager des recherches sur l'adaptabilité de nos forêts.

Les nombreuses coupes d'arbres à l'œuvre dans les forêts franciliennes - et dans les lycées - doivent également être mieux réglementées et suivies par des experts. Les seules compensations écologiques proposées ne sont plus satisfaisantes. À l'heure où les arbres centenaires sont essentiels pour lutter contre le réchauffement climatique, il est primordial de les sauvegarder. En effet, avec le réchauffement climatique, la capacité d'un arbre à s'épanouir sur plusieurs siècles en cœur de ville métropolitaine, n'est plus assurée.

C'est dans ce contexte que nous proposons de créer une nouvelle action et de lancer un programme pluriannuel de recherche pour protéger nos massifs forestiers franciliens de la sécheresse et des incendies, et d'engager une stratégie d'adaptation plus respectueuse des écosystèmes et donc plus durable en lien avec les acteurs publics reconnus dans ce secteur.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

L'annexe de l'article 2 est modifiée et rédigée comme suit :

Ajout d'une action au Levier 7 : "Améliorer la gestion de l'eau dans ses excès et ses insuffisances".

Action 7.6 « **Mettre en place une expérimentation, dans le cadre de la mise en conformité des réseaux, pour séparer les urines des fèces dans l'assainissement pour produire un engrais renouvelable et non dépendant des énergies fossiles** ».

Exposé des motifs de l'amendement :

TRANSFORMER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉEMPLOYER L'AZOTE ET LE PHOSPHORE POUR L'AGRICULTURE EN ÎLE-DE-FRANCE

L'agriculture moderne repose sur un cycle chimique de transformation et d'échanges entre apports minéraux et production organique. Les champs ont besoin de nutriments minéraux tels que l'azote, le phosphate et le potassium. Depuis le XIX^{ème} siècle avec les progrès de la synthèse chimique, ces engrais peuvent être produits en partie à partir de produits pétroliers, par prélèvement dans des stocks de ressources fossiles. Or, elles sont limitées en quantité et ont vocation à s'épuiser, de plus en plus rapidement que l'intensité de la production agricole et la stérilisation des sols s'accroissent. En outre, le contexte géopolitique international peut engendrer de fortes variations des prix de ces énergies. La guerre menée par Vladimir Poutine en Ukraine entraîne une hausse très importante des cours du gaz et, en chaîne, des engrais azotés.

L'urgence climatique et sociale impose un virage radical du modèle agricole et, *de facto*, la fin de la dépendance aux énergies fossiles. Comme le montrent différentes études scientifiques internationales, les excréta humains et en particulier les urines sont une ressource potentielle de minéraux utiles à l'agriculture (azote et phosphore), à condition que des processus de transformation efficaces et sûrs soient mis en œuvre.

Le modèle d'assainissement et de gestion des déchets organiques existant en Île-de-France doit s'intégrer dans les cycles biologiques et agricoles. Les réseaux d'assainissement consomment une quantité considérable d'eau potable pour transporter des "déchets" qui pourraient être valorisés s'ils étaient collectés avec discernement. Pire encore, nous mobilisons des quantités d'énergie considérables pour "dénitrifier" les boues et urines pour des raisons de protection de l'environnement alors qu'il serait envisageable d'extraire l'azote et le phosphate. Les préjugés culturels et la prégnance de l'assainissement en réseau retardent la prise de conscience et les actions nécessaires pour valoriser des ressources précieuses mais taboues : les excréta humains.

L'entreprise française Toopi Organics est en capacité de produire un engrais à moins de 30 centimes le litre, en supprimant totalement la pollution des sols, quand les cours des engrais chimiques se situent - dans la période de crise actuelle et de tensions sur les marchés - autour d'un euro le litre, soit trois fois plus cher.

Les élus écologistes réitèrent, à l'aune de ce Plan d'adaptation, leur demande ancienne d'intervention régionale, en coopération avec des organismes de recherche et la profession agricole, visant à valoriser ces déchets qui ont un rôle à jouer dans l'atteinte de nos objectifs en matière d'autonomie alimentaire.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghislaine Senée', written in a cursive style.

Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

L'annexe de l'article 2 est modifiée et rédigée comme suit :

Ajout d'une action au Levier 9 : "Adapter l'agriculture francilienne au changement climatique pour préserver notre souveraineté alimentaire".

Action 9.6 « **Protéger les terres agricoles riches et fertiles d'Île-de-France pour répondre aux enjeux de non-artificialisation des sols prévus dans le futur SDRIF-E** ».

Exposé des motifs de l'amendement :

PRÉSERVONS LES TERRES AGRICOLES RICHES ET FERTILES D'ÎLE-DE-FRANCE

En France, chaque année, ce sont 20 000 à 30 000 hectares de terres agricoles qui sont consommées. Depuis 2017, la courbe est même repartie à la hausse, malgré l'objectif affiché par les pouvoirs publics de Zéro Artificialisation Nette. Pour l'Île-de-France, ce défi exige d'accélérer la dynamique de diminution du rythme d'artificialisation des sols, rythme estimé à 840 hectares par an en moyenne sur les cinq dernières années (source IPR).

Dans ce contexte et alors que la moitié du territoire régional est voué à l'agriculture (569 000 ha), l'Île-de-France importe 90% de ses produits alimentaires et la ville de Paris - qui ne dispose que de quelques jours d'autonomie alimentaire - commercialise des produits ayant parcouru en moyenne 660 km.

Vulnérable face aux risques actuels induits par la raréfaction des énergies, le retour inattendu des pénuries alimentaires et l'augmentation des coûts des transports, notre région doit impérativement préserver ses terres agricoles pour nourrir les Francilien.nes et l'émergence récente de l'agriculture urbaine ne peut pas à elle seule suffire.

Cet amendement vise à réaffirmer l'importance de la préservation des espaces naturels et agricoles, îlots de fraîcheur privilégiés et berceau potentiel de l'agriculture vivrière. Par exemple, les terres riches et fertiles du plateau de Saclay offrent aux agriculteur.ices et paysan.nes qui les cultivent un avantage inestimable face aux aléas climatiques : un sol naturellement humide par sa composition qui permet une culture sans irrigation, y compris pour le maïs. Elles ne peuvent définitivement pas être sacrifiées et artificialisées pour construire un métro ou, comme c'est le cas à Gonesse avec la gare au milieu des champs (comme c'est le cas à Gonesse, avec la gare de la ligne 17).

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

Le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation tel que figurant en annexe de la délibération est complété comme suit :

Ajout d'une action au Levier 5 : "Favoriser les capacités d'adaptation des milieux et des espèces"

Action 5.4 « Protéger les sols et formaliser la trame brune à l'échelle de l'Île-de-France. Un Atlas pédologique sera établi sur l'ensemble du territoire francilien ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RECONNAÎTRE LA RICHESSE DE NOS TERRES ET DE NOS SOLS. PRÉSERVER LA TRAME BRUNE

Bien qu'ils soient invisibilisés et rendus abstraits par les aménagements, notamment en zone urbaine, nos sols ont une importance primordiale dans notre écosystème. Stockage des éléments nutritifs essentiels à la croissance des végétaux, lieux de vie pour les espèces animales, filtration de l'eau pour la rendre potable, absorption et stockage du CO₂, etc...: **les fonctions naturelles des sols et de la pleine terre sont nombreuses et répondent aux trois enjeux majeurs de l'impact du changement climatique sur la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles, le cadre de vie et la santé, et enfin sur l'exploitation et la production des ressources naturelles permettant de maintenir l'activité économique.**

Les apports de la trame brune sont donc multiples et doivent être reconnus et préservés. En effet, la trame brune, contrairement aux trames verte et bleue, ne fait l'objet d'aucune protection particulière. Or elle souffre de bétonisation et d'artificialisation intensives souvent irréversibles, en Île-de-France comme ailleurs.

En dehors du simple constat de l'utilité de préserver nos sols, aucune mesure structurelle n'est envisagée pour valoriser les fonctionnalités des sols et protéger leurs qualités dans ce Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Île-de-France face au changement climatique (PPRACC). Pourtant, les éco-urbanistes s'accordent à dire qu'il est plus simple, moins coûteux et moins dommageable pour notre environnement de préserver les écosystèmes existants, plutôt que d'essayer de les réparer après leur dégradation.

C'est dans ce contexte que le Pôle Écologiste appelle à compléter le levier 5 : "Favoriser les capacités d'adaptation des milieux et des espèces" par une action spécifique dédiée à la reconnaissance, au respect et à la préservation de la trame brune.

Un atlas pédologique précis, à l'instar de celui qui a été fait en Seine et Marne, devra en premier lieu être réalisé sur l'ensemble du territoire francilien, et permettra de déterminer et de mettre en œuvre les actions les plus appropriées à la nature et à l'état des sols et d'orienter les politiques d'aménagement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE****Texte de l'amendement :**

Le point 1.7 du Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation, tel que figurant en annexe de la délibération, est modifié et rédigé comme suit :

“Elle priorise ainsi l'action sur les mobilités touristiques bas carbone, sur le développement des circuits courts, ou encore sur la création d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques éco-responsables.”

Exposé des motifs :**LA MOBILITÉ BAS-CARBONE POUR FAIRE ENTRER LE TOURISME
DANS UNE NOUVELLE ÈRE**

Le secteur touristique est au cœur des enjeux pour lutter et participer à l'adaptation au réchauffement climatique. Les principales émissions de ce secteur viennent des modes de transports employés dans la mobilité à l'arrivée et au départ de la destination et dans les déplacements entre les sites touristiques.

En cohérence avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNCB) introduite par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), il est rappelé que les collectivités doivent encourager le report modal en soutenant les mobilités actives comme la marche et le vélo et les transports bas-carbone comme le train. Le tourisme en Île-de-France doit entrer dans une nouvelle ère via le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la Région Île-de-France face au Changement Climatique, dont la mobilité bas-carbone doit être une des composantes essentielles.

La Présidente du groupe :**Ghislaine Senée**

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

Le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation tel que figurant en annexe de la délibération est complété comme suit :

Ajout d'une action au Levier 3 : "Adapter l'aménagement et le bâti aux nouvelles conditions climatiques"

Action 3.11 «Adapter le bâti des lycées aux températures extrêmes notamment lors des épreuves scolaires de fin d'année ».

Exposé des motifs de l'amendement :

APPRENDRE SOUS 45°C

D'après une étude menée par les universités américaines Harvard, UCLA et Georgia State, les fortes températures et un climat chaud, ont un impact négatif sur les résultats des élèves. En effet, à partir de 32 degrés, la chaleur impacte fortement la concentration et les facultés d'apprentissage. Pour preuve, les difficultés éprouvées par les lycéen.nes et les étudiant.es lorsqu'ils ont à passer des épreuves d'examen en pleine période de canicule.

Plus globalement, les chaleurs extrêmes peuvent avoir de graves répercussions sur la santé des élèves comme des personnels et selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) le scénario d'ici la fin du siècle table sur une progression de 4°C supplémentaires.

Ce sont 28 jours de chaleur extrême supplémentaires (au-dessus des 35 °C) que nous devons collectivement supporter.

Dans le cadre du Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique (PPRACC), l'exécutif régional doit pleinement s'engager dans une stratégie d'adaptation des constructions et des aménagements des établissements scolaires, passant par des actions telles que :

- la généralisation de la végétalisation des cours des lycées et la désimperméabilisation des cours comme sur le modèle des cours OASIS ;
- l'aménagement des salles rafraîchissantes au sous-sol ;
- l'équipement des salles de classes de rideaux ou volets ;
- la rénovation des toits-façades et fenêtres (certaines ne peuvent toujours pas s'ouvrir) ;

Une nouvelle action sera dès lors ajoutée au levier 3 "Adapter l'aménagement et le bâti aux nouvelles conditions climatiques".

C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Pôle Écologiste

Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

La France Insoumise et Apparentés

Gauche communiste, écologiste et citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE****Texte de l'amendement :**

L'article 1 est modifié et rédigé comme suit :

“Le bilan carbone de la région, ainsi qu'un plan d'atténuation seront présentés à l'assemblée régionale dès le début de l'année 2023. Le PPRACC sera révisé en conséquence.”

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN PPRACC REELLEMENT EFFICACE, ÉLABORER UN PLAN D'ATTÉNUATION**

Le rapport soumis au vote de l'assemblée régionale, intitulé Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique (PPRACC) est présenté comme issu d'une large concertation menée depuis un an, s'appuyant sur d'importantes et solides bases scientifiques et *“complétant, en responsabilité, la stratégie régionale d'atténuation du réchauffement”*.

Pourtant, nous ne disposons toujours pas ni du bilan carbone ni du SCOPE 3, indispensables à l'état des lieux initial sans lequel il n'est pas possible de fixer des objectifs précis et une trajectoire claire à suivre par l'ensemble des acteurs franciliens et des partenaires

Un Plan d'adaptation qui ne s'appuie pas de manière objective sur ces données essentielles et sur les éléments diagnostiques que recensent pourtant des instances comme le GREC, l'ADEME ou encore l'IPR, et qui n'intègre pas le prisme de la sobriété en termes de consommation énergétique et de ressources, d'utilisation des matériaux, d'émissions de gaz à effets de serre sur chacune des mesures présentées ne peut pas être efficace.

Or nous le rappelons, il ne reste que 3 ans pour décider et agir. Considérées comme les cheffes de file Climat, les régions disposent du pouvoir d'action et d'impulsion en matière d'aménagement, de transport et de développement économique. La Région Ile-de-France doit aujourd'hui être un levier d'accélération de la transition et de l'adaptation des territoires, au travers de l'ensemble de ses politiques publiques réévaluées en fonction de leurs impacts environnementaux. C'est dans ce contexte que nous appelons à la présentation, dans les meilleurs délais, du bilan carbone de la région et d'un Plan d'atténuation régional ambitieux et cohérent.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Vianney Orjebin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Jonathan Kienzien
Conseiller régional
Président
IDFC - SREC



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

L'annexe de l'article 2 est modifiée et rédigée comme suit :

Modification d'une action au Levier 9 : "Adapter l'agriculture francilienne au changement climatique pour préserver notre souveraineté alimentaire".

Action 9.6 « **Accompagner les agriculteur·ices vers un modèle structurellement plus résilient face aux aléas climatiques** ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'AGRICULTURE POUR ACCROÎTRE SA RÉSILIENCE

L'action consistant à "*inciter une majorité d'agriculteurs à souscrire une assurance multirisques climatiques*" ne nous semble pas relever du rôle et des prérogatives de la région. Sa vocation d'intérêt général doit la porter non pas à se faire l'intermédiaire d'un système privé assurantiel par nature lucratif et visant des objectifs de rentabilité et de profits, mais bien à concentrer ses efforts sur l'accompagnement des acteurs dans l'évolution de leurs pratiques, en défendant le développement d'un modèle plus soutenable, propre à favoriser leur résilience et à limiter leur vulnérabilité face aux aléas climatiques.

Nous craignons qu'une telle promotion du système assurantiel et de l'individualisation des indemnisations n'encourage la monoculture et le productivisme, en incitant à la course au plus fort rendement, ce qui serait la plus mauvaise des réponses face aux effets des dérèglements climatiques.

Diversification des pratiques agricoles, développement de l'agro-écologie et de l'agro-foresterie, recours à des semences paysannes, redéploiement de haies et de fossés, mise au point de solution d'engrais non fossiles et non polluants, portage foncier pour les jeunes agriculteur·trices ou encore soutien aux petites exploitations, sont autant de leviers concrets à même d'améliorer la résilience des agriculteurs face aux aléas climatiques, qui relèvent d'une politique ambitieuse et volontariste de lutte contre le réchauffement climatique et de fait en limitent les impacts.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

Le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation tel que figurant en annexe de la délibération est complété comme suit :

L'action 3.1 du Levier 1 "Accroître les capacités de gestion de crise et la résistance dans le contexte d'une Île-de-France dense" est modifiée et rédigée comme suit :

Action 3.1 « Créer un maillage de lieux de fraîcheur à moins de 10 minutes à pied pour les **Francilien-nes** en cas de canicule. **Les abris de fraîcheur naturels, comme les carrières souterraines, doivent être prises en compte dans ce maillage et préservées** ».

Un nouvel article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Mandate la présidence pour engager la région dans la sauvegarde intégrale de la carrière Arnaudet, véritable patrimoine géologique et historique, et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin qu'une partie de celle-ci puisse être labellisée "Abri de fraîcheur".

Exposé des motifs de l'amendement :

SAUVEGARDER LES CARRIÈRES DE MEUDON

Dans sa décision du 13 avril 2022, le Conseil d'État a confirmé le jugement de la cour d'appel validant la mise en œuvre du projet de sécurisation et de valorisation de la carrière Arnaudet à Meudon.

Début septembre 2022, les travaux de comblement de la carrière ont commencé. L'opération prévoit la construction d'immeubles de luxe qui bétonneront l'ensemble des 28 000 m² de carrières dans le cadre du projet IMGP3 du Grand Paris.

Pendant des années, les collectifs de riverains, d'associations environnementales et du patrimoine s'opposent à la disparition de ce site historique classé et protégé par l'État. Pour eux, la préservation des espaces verts et de ce lieu de biodiversité incroyable est primordiale pour la ville.

Les épisodes caniculaires et d'incendies de cet été doivent nous alerter et nous exhorter à agir en conséquence.

A ce titre, la décision de combler une partie des carrières de Meudon alors que les habitant·es ont recherché des abris de fraîcheur apparaît particulièrement inadaptée. Dans le cadre du Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique (PPRACC), il paraît primordial de préserver les carrières souterraines qui sont des abris de fraîcheur naturels.

C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-058 : PLAN DE PROTECTION, DE RÉSISTANCE ET D'ADAPTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Texte de l'amendement :

Le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique tel que figurant en annexe de la délibération est complété comme suit :

Ajout d'un engagement à l'Axe 4 « Faire du Conseil Régional une organisation exemplaire en matière d'adaptation »

Engagement 8 : Impulser la mise en oeuvre d'une politique de décarbonation de l'administration régionale ambitieuse

Exposé des motifs de l'amendement :

Impulser la mise en oeuvre d'une politique de décarbonation de l'administration régionale ambitieuse

La Région Ile-de-France doit s'emparer pleinement de la démarche dite de management environnemental déjà mise en oeuvre dans nombre de collectivités et dont l'objectif est de s'assurer que chaque décision prise est en adéquation avec la réglementation environnementale, de limiter les impacts environnementaux des procédures, de former et d'impliquer les agent·es dans l'atteinte de cet objectif et de réaliser des économies d'énergie.

Les exigences liées à l'urgence climatique et l'explosion des coûts de l'énergie imposent aux collectivités d'aller plus loin et plus vite dans la transition énergétique de leur administration et d'engager une démarche volontariste de transformation profonde de leurs pratiques. L'amélioration de la gestion de la consommation des fluides et des dépenses énergétiques constitue un enjeu majeur, écologique, de bonne gestion et de pérennité des services publics. Elle doit s'appuyer sur la transparence des données, un bilan carbone, des objectifs chiffrés et quantifiés qui permettront de tracer une trajectoire claire et lisible et de procéder à des évaluations régulières.

En la matière, la Région Ile-de-France doit faire montre en la matière d'ambition et d'exemplarité. Première étape vers la certification Norme ISO 26000, cet amendement propose donc la mise en place d'un management environnemental ambitieux au siège régional (en commençant par l'extinction des éclairages en journée, majoritairement superflus, l'arrêt de l'utilisation de l'audiovisuel inutile dans les halls d'accueil, les tisaneries, les cafétérias, le paramétrage de la veille des ordinateurs, l'arrêt des appareils électriques non utilisés la nuit...), pour engager la collectivité dans la voie de la sobriété énergétique et numérique avec bilans complets et plans d'actions d'ici à 2 ans.

Cet amendement, nous l'avons déjà déposé lors du conseil régional du 06 juillet 2022, sur le budget supplémentaire, et il a été rejeté par la majorité régionale. Face aux manquements dans le PPRACC, il nous semble primordial de le déposer une nouvelle fois.

Pour autant, dans un message adressé aux agent·es des lycées et du siège, Valérie Péresse a annoncé qu'un "comité d'agents "Solutions Sobriété Énergétique" sera mis en place dans les prochains jours afin de faire un suivi et des propositions." Ainsi, nous aimerions avoir des détails sur

sa mise en application, sa constitution, ses actions concrètes d'intervention ou encore quels bilans d'actions.

Par cet amendement, nous vous demandons d'intégrer au PPRACC une action supplémentaire afin de prendre en considération le management environnemental au sein du siège régionale. Et également de nous apporter des précisions sur la constitution du comité d'agent-es "Solutions Sobriété Énergétique".

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée